



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le - 2 AVR. 2026

ID : 083-218300424-20260330-ARRETE2026_486-AI

Bons
Permis
N° 2026/373

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/486

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur Patrice DI PAOLO

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Patrice DI PAOLO en qualité de 9^{ème} adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Patrice DI PAOLO, adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant de l'environnement et des affaires maritimes et balnéaires, de la transition énergétique, du règlement local de publicité ainsi que de la gestion domaniale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter de ce jour, Monsieur Patrice DI PAOLO, adjoint au maire, est délégué à l'environnement et à sa police, aux affaires maritimes, à la transition énergétique, du règlement local de publicité ainsi qu'à la gestion domaniale et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces compétences.

ARTICLE 2

Délégation permanente de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions ainsi que tous courriers, avis, réponses ou réclamations, contrats et autorisations.

Délégation lui est expressément confiée pour :

- la délivrance des autorisations d'enseignes et le respect de la conformité au règlement local de publicité
- les occupations du domaine public
- la police de l'environnement et notamment le suivi des obligations légales de débroussaillage et la lutte contre les dépôts sauvages

ARTICLE 3

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Draguignan et au comptable public.

Fait à Cogolin, Le 30 mars 2026
Le maire,

Isabelle FARNET RISSO



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le :

31 Mars 2026